

# NOTE



Date : 7 avril 2015  
Note DRH/2015 – 11/BM-FM-EG

***A L'ATTENTION DU***

**Personnel de MISTRAL Habitat**

***DE LA PART DE***

**Monsieur Benoît MONTINI  
Directeur Général**

**Objet** : Horaires de travail et pauses.

Mesdames, Messieurs,

Une fois encore, et toujours suite à certains abus, je me vois dans l'obligation de vous rappeler que les horaires à la carte n'existent pas au sein de MISTRAL Habitat et que vous devez respecter les horaires de travail.

Pour la pause café, si elle est tolérée à MISTRAL Habitat ce n'est pas une obligation, elle vous est accordée pour le bien être de tous et je vous demande donc de ne pas abuser de ce temps de pause.

En ce qui concerne la pause déjeuner, je vous rappelle qu'elle est de 30 minutes et que cette pause entre dans le cadre de la journée continue qui est en place à l'Office.

Durant ce temps de pause l'agent ou le salarié reste à disposition de l'Office et devra rester sur son lieu de travail

J'en appelle donc à la responsabilité de chacun afin de vous conformer à ces dispositions et ainsi assurer la continuité des services.

**Le Directeur Général**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Benoît Montini", written over a blue ink stamp.

**Benoît MONTINI**